

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 MAI 2021

Le 20 mai 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Francheville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 12 mai 2021.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	1
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLETT, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).

Absents : Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Victor OURY (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 1044-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : Autorisation au Président de signer la convention cadre d'OPAH

Le conseil nomme Mme Céline ROBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
Vu le projet de convention-cadre d'OPAH ainsi que le projet de convention FCRT (Fonds Commun Région-Territoire),
Vu le projet de convention de groupement de commande en vue de recruter un opérateur chargé du suivi-animation d'opération,
Vu le bilan de l'OPAH Moivre, Coole, Suippe et Vesle (2016-2021),
Vu la nécessité de poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'aide à l'amélioration de l'habitat privé déjà engagée par les Communautés de Communes dans le cadre d'une précédente OPAH (2016-2021),
Vu la volonté commune des collectivités d'améliorer le cadre de vie du territoire dans une optique de développement durable, de maintien et d'accueil des populations sur le territoire par le biais de l'aménagement des espaces publics, la mise à disposition de nouveaux équipements, la mise en œuvre de la transition énergétique et le développement de l'offre de services,
Vu la nécessité de créer une nouvelle offre de logements accessibles aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite,
Vu le Plan Climat Air Energie Régional qui vise à mobiliser les acteurs locaux autour d'un objectif commun : diviser par 4 nos émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050,
Considérant qu'il est nécessaire de doter le territoire d'une OPAH, action fondamentale de toute stratégie d'action en matière d'habitat,
Considérant que l'opération en passe de s'achever a rencontré un succès qui légitime la reconduction du dispositif,
Considérant que la rénovation du parc de logement privé constitue un axe majeur d'amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire,
Considérant qu'une OPAH dote le territoire des outils incitatifs susceptibles de permettre une meilleure résolution des problématiques d'habitat indigne.

EXPOSE :

Lancée en 2016, l'OPAH Moivre, Coole, Suippe et Vesle, portée par la CC de la Moivre à Coole en délégation de maîtrise d'ouvrage, a permis d'initier sur le territoire une dynamique de rénovation de l'habitat, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements. L'opération, qui s'achèvera à la fin du mois de mai 2021,

présente un bilan très satisfaisant, qui appelle cependant le renforcement de nos actions sur certains secteurs, dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne et dans l'adaptation des logements en particulier.

La mise en œuvre d'une OPAH constitue aujourd'hui l'un des piliers essentiels de toute stratégie opérationnelle en matière d'habitat, et demeure bien souvent la première action d'un panel qui pourra être complété d'autres dispositifs, à l'appui du diagnostic pré-opérationnel sur l'habitat qui sera produit dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

Au terme de l'OPAH en cours, les partenaires financiers et institutionnels (État, Région, Département) ont validé le principe d'un renouvellement de l'opération et œuvré en concertation à un projet de convention assorti d'objectifs quantitatifs pour le territoire de 44 communes des deux intercommunalités.

οη οκ	Année-1- 2021- (6/12)κ	Année-2- 2022κ	Année-3- 2023κ	Année-4- 2024- (6/12)κ	TOTALκ
Logements-de-proprétaires-occupantsκ	30κ	63κ	63κ	33κ	189κ
--dont-logements-indignes-ou-très-dégradésκ	1κ	3κ	3κ	2κ	9κ
--dont-travaux-de-lutte-contre-la-précarité-énergétiqueκ	22κ	45κ	45κ	23κ	135κ
--dont-aide-pour-l'autonomie-de-la-personneκ	7κ	15κ	15κ	8κ	45κ
Logements-de-proprétaires-bailleursκ	1κ	4κ	4κ	3κ	12κ
Logements-traités-dans-le-cadre-d'aides-aux-syndicats-de-copropriétairesκ	0κ	2κ	2κ	2κ	6κ

L'opération prévue pour une durée de 3 ans devrait engendrer un volume d'activité important pour les entreprises locales en générant près de 3 millions d'euros de travaux.

Aussi, il est primordial d'avoir un fort impact dans les communes tant patrimonial, avec la requalification de logements dégradés ou inadaptés, qu'économique, par la génération de travaux susceptible de mobiliser le tissu d'artisans locaux.

Le fonctionnement et le suivi administratif et financier de l'OPAH impose que celle-ci soit portée par l'une des deux communautés de communes, qui aura pour mission de représenter l'ensemble des communautés de communes parties à l'opération et contractualiser avec les partenaires institutionnels.

Il est proposé que la délégation de maîtrise d'ouvrage soit consentie à la Communauté de Communes de la Région de Suippes, par le biais de la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération. La Communauté de communes de la Moivre à la Coole avait assuré ce rôle et porté l'opération commune de 2015 à 2021.

La Communauté de Communes de la Région de Suippes aura notamment pour missions de :

- conclure les conventions relatives à la définition et la mise en place de l'OPAH (convention cadre d'O.P.A.H. et convention de fonds commun),
- constituer et déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs,
- assurer le suivi technique et financier de l'opération et du marché de suivi-animation,
- organiser les réunions des instances de pilotage de l'opération,
- préparer les notifications de subventions aux propriétaires.

Dans le cadre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage, la CC de la Région de Suippes associera la CC de la Moivre à la Coole aux décisions relatives au dispositif et aux modalités de participation des collectivités à l'opération.

Les frais engagés par la Communauté de Communes dans le cadre du portage de l'opération seront facturés à la CC de la Moivre à la Coole de manière proportionnelle à leur nombre d'habitants issu du dernier recensement de la population INSEE (CC de la Moivre à la Coole = 9 592 hab. ; CC de la Région de Suippes = 7 699 hab.). Cette méthode sera également appliquée pour la répartition des frais du bureau d'études chargé de réaliser la prestation de suivi-animation et les subventions obtenues de la part des partenaires financeurs.

Dans le cadre du Fonds Commun d'Intervention, le montant dû par chaque EPCI correspondra aux sommes engagées dans le cadre de la part "collectivités" pour le subventionnement des logements situés sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat couvrant le territoire des Communautés de Communes de la Moivre à la Coole et de la Région de Suippes ;

ACTE la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH à la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH à la CC de la Région de Suippes ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH à la CC de la Région de Suippes ci-annexée ;

APPROUVE la convention à conclure, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes pour le suivi-animation de l'OPAH, avec la Communautés de Communes de la région de Suippes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à conclure, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes pour le suivi-animation de l'OPAH, avec la Communautés de Communes de la région de Suippes ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Extrait certifié conforme,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Valentin".

JULIEN VALENTIN
2021.06.01 14:20:17 +0200
Ref:20210601_114005_1-1-O
Signature numérique
le Président

Julien VALENTIN